

**AP N° 2021-DIV-123-IC**

**Arrêté préfectoral d'astreinte journalière  
pris à l'encontre de la Société SYNERGIE ENVIRONNEMENT  
située sur la commune de Faverolles-et-Coëmy**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 171-8 ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;**

**Vu l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ;**

**Vu la preuve de dépôt de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous n° A-8-FIMX8CE0A du 10 avril 2018 pour les activités exercées et couvertes notamment par la rubrique n° 2714 sur ce site par la société SYNERGIE ENVIRONNEMENT ;**

**Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2018-MD-79-IC du 6 juillet 2018 demandant la mise en place de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment pour les stockages de bois de classe A et B exploités par la Société SYNERGIE ENVIRONNEMENT sur le site dit « Du Haut » localisé route de Lhéry (parcelle 21 de la section ZC) à Faverolles-et-Coëmy ;**

**Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 juin 2021 et faisant suite à la visite d'inspection du 10 juin 2021 sur ce site ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DIV-160-IC relatif à la mise en place d'astreintes journalières pris à l'encontre de la société SYNERGIE ENVIRONNEMENT située sur la commune de Faverolles-et-Coëmy ;**

**Vu le courrier de l'inspection des installations classées du 22 juin 2021 informant la société SYNERGIE ENVIRONNEMENT du maintien de l'astreinte journalière de 50 euros ;**

**Vu l'absence de réponse de la Société SYNERGIE ENVIRONNEMENT.**

**Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.**

## Arrête

### Article 1 :

La société SYNERGIE ENVIRONNEMENT, numéro SIRET 394 184 881 00024 dont le siège social est situé Angle route de Tramery-et-Coëmy à Faverolles-et-Coëmy (51 170), est astreinte et tenue de s'acquitter, pour son site d'exploitation situé route de Lhéry à Faverolles-et-Coëmy, de la somme de 4600 euros correspondant à l'astreinte journalière de 50 euros par jour sur la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 juillet 2021.

Le paiement et la liquidation de l'astreinte seront rendus exécutoires par titres de perception émis par le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### Article 2 :

L'astreinte financière ainsi mise en oeuvre cessera de prendre effet dès réception des justificatifs d'exécution des travaux, et la constatation de leur réalisation effective par l'inspection des installations classées.

### Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 4 :

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SYNERGIE ENVIRONNEMENT – angle route Tramery-et-Coëmy - 51710 Faverolles-et-Coëmy.

Châlons-en-Champagne, le 13 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Emile SCUMBO

### Délais et voie de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 Rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)